



Newsletter du **SNMPMI**

(juin 2022)

Inscrivez-vous au prochain colloque du SNMPMI les 25 et 26 novembre 2022 à Paris

Le succès de la prévention en santé familiale, infantile et juvénile passe-t-il par la preuve ?

Le thème de ce colloque propose une réflexion approfondie autour de la notion de "preuve" et de "vérité scientifique" en matière de médecine et de santé, en particulier dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé périnatale, infantile, juvénile et familiale.

Le modèle biomédical et ses outils de recherche expérimentale sont de plus en plus sollicités pour s'appliquer au champ de la santé publique. Sont-ils toujours adaptés pour, sinon "mesurer", au moins apprécier ou prévoir les effets de telle ou telle intervention en prévention, en promotion de la santé ? Les déterminants de santé appartenant à des domaines aussi variés que les environnements physiques, sociaux, économiques, psychologiques, de l'éducation ou encore les modes de vie et le recours aux soins, comment déterminer l'« efficacité » des interventions en santé publique sur une ou plusieurs composantes de la santé, la santé perçue ou la santé globale des personnes au sens de l'OMS ? Face à des facteurs aussi hétérogènes et diversement combinés, les méthodes des sciences expérimentales qualifiées d'"evidence based medicine" y suffisent-elles ou bien doit-on les réserver à des problématiques de prévention où les facteurs de corrélation sont plus aisés à établir comme par exemple le lien entre la couverture vaccinale et le degré de protection d'une population ?

À quels autres outils peut-on alors recourir, à côté de méthodes dites evidence-based, pour évaluer, au sens de "mettre en valeur"¹, la portée d'actions de prévention, de promotion de la santé en santé périnatale, infantile, juvénile et familiale : approche médico-économique, épidémiologique notamment par les cohortes, sociologique et anthropologique ou par les sciences politiques ; approches combinées ; recherche interventionnelle en santé des populations ; analyse par la narrativité expérientielle des acteurs... ? À travers réflexions théoriques et retours d'expériences pratiques le colloque tentera de mieux cerner les conditions à réunir pour apprécier les effets d'activités, d'expériences ou de programmes de prévention, particulièrement dans le champ d'action de la PMI et de la santé sexuelle, et faire reconnaître ainsi toute sa place à cet exercice public, à la fois médical et de promotion de la santé.

¹ En intégrant une conception de la valeur, le *timé* des Grecs classiques, désignant l'estime et la dignité [de l'individu], la justesse [de l'acte]...

Lire ici le [pré-programme du colloque](#)

Télécharger ici le [bulletin d'inscription](#)



Le gouvernement annonce que les primes Ségur "ont vocation à être transformées en complément de traitement indiciaire"

Le décret du 28 avril 2022 prévoit, entre autres mesures, [l'attribution aux médecins de PMI d'une prime de 517 euros brut en application de la revalorisation Ségur](#). S'agissant d'une prime, l'application du décret est soumise à une délibération du conseil départemental qui demeure libre de statuer ou non en ce sens.

Mais dans un [communiqué](#) publié le 29 avril, le gouvernement indique que *"Ces primes ont vocation à être transformées lors des prochaines lois financières en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prises en compte dans le calcul de la retraite, avec un effet rétroactif au 1er avril 2022"*.

Le SNMPMI va exercer la plus grande vigilance afin que cet engagement soit suivi d'effet lors du vote des lois de finances à l'automne.

Nous continuons parallèlement le combat pour une revalorisation de la grille indiciaire des médecins territoriaux au niveau de celle des praticiens hospitaliers.

Soutenez-nous, rejoignez-nous en [adhérant au SNMPMI](#)

Vous n'avez pas pu assister au colloque du SNMPMI en 2021 ? Retrouvez-en ici les vidéos

En 2021 le colloque du SNMPMI abordait le thème "Quelle prévention universelle et ajustée à la vulnérabilité ?".

Les vidéos du colloque sont en ligne sur le site Colloque TV. Voici le lien vers l'introduction du colloque : <https://colloque-tv.com/colloques/46eme-colloque-quelle-prevention-universelle-et-ajustee-a-la-vulnerabilite/introduction-7>

Pour suivre toutes les interventions cliquez ensuite sur "Vidéo suivante".

Les actes du colloque sont également parus aux éditions Erès, cliquez ici pour les commander : <https://www.editions-eres.com/ouvrage/4913/quelle-prevention-universelle-et-ajustee-a-la-vulnerabilite>

Calendrier des vaccinations 2022

Accédez au [nouveau calendrier vaccinal 2022](#) en cliquant sur ce lien.

Lu à ce propos sur le site du ministère de la santé :

Points-clés sur les nouvelles recommandations en 2022

- ▶ *La vaccination contre la coqueluche chez la femme enceinte est recommandée à partir du deuxième trimestre de grossesse, en privilégiant la période entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée, afin d'augmenter le transfert transplacentaire passif des anticorps maternels et d'assurer une protection optimale du nouveau-né.*
- ▶ *La vaccination contre les infections invasives à méningocoques de séro groupe B par Bexsero® est recommandée chez l'ensemble des nourrissons dès l'âge de 2 mois et avant l'âge de 2 ans avec le schéma suivant : première dose à l'âge de 3 mois, deuxième dose à 5 mois et dose de rappel à 12 mois (M3, M5, M12). La vaccination contre le méningocoque B est également recommandée pour l'entourage familial des personnes à risque élevé d'infections invasives à méningocoques. Un rappel de vaccination contre le méningocoque B tous les 5 ans est recommandé chez les personnes présentant un risque continu d'exposition aux infections invasives à méningocoque.*

Propositions de la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" pour les objectifs nationaux minimaux de couverture populationnelle en PMI

La loi de protection des enfants de février 2022 prévoit de remplacer les normes minimales d'activité de la PMI par des objectifs minimaux de couverture populationnelle (dénommés "objectifs nationaux de santé publique" dans le texte de loi), le principe de normes minimales d'effectifs étant conservé.

Des discussions sont en cours avec le ministère de la santé sur la définition de ces objectifs qui doivent être établis par décret d'ici fin 2022.

Dans ce cadre, la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" où participe le SNMPMI a présenté ses propositions qui sont résumées dans le tableau ci-après. Ces objectifs supposeraient également de modifier les normes minimales d'effectifs pour les y mettre en conformité, ce qui fera l'objet de propositions complémentaires de la part de la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI".

| | |
|--|---|
| Consultations et visites à domicile auprès des enfants de 0 à 6 ans | <ul style="list-style-type: none"> - 25 à 30% d'enfants bénéficiant en PMI des consultations infantiles selon le calendrier des examens obligatoires - 25 à 30% d'enfants bénéficiant des visites à domicile par les puéricultrices (3 durant la première année et 2 durant la 2^e année). |
| Bilans de santé en école maternelle autour de 4 ans | <ul style="list-style-type: none"> - 100% d'enfants bénéficiant des bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI. |
| Consultations de suivi de grossesse et visites à domicile prénatales | <ul style="list-style-type: none"> - 20% de femmes enceintes bénéficiant en PMI des consultations prénatales selon le calendrier des examens obligatoires - 20% de femmes enceintes bénéficiant des visites à domicile par les sages-femmes. - 20% de femmes bénéficiant en PMI de l'EPP et de l'EPN. |
| Consultations et actions en santé sexuelle | <ul style="list-style-type: none"> - 20% de femmes et d'hommes de 15 à 30 ans bénéficiant de consultations de santé sexuelle (ex. planification familiale). - 100% des enfants de 12 à 18 ans pris en charge par l'ASE bénéficiant d'une consultation annuelle de santé sexuelle. - animation d'une des séances d'action collective en classe de 4^{ème} pour 100% des collégiens par les équipes de centres de santé sexuelle (conseillères conjugales, infirmières, sages-femmes). |

**Consultations
psychologiques et
consultations de
psychomotricité**

- 15% d'enfants, de jeunes et de femmes enceintes accueillis en PMI, bénéficiant de consultations et d'actions de soutien par des psychologues, c'est-à-dire 5% de la population générale de ces catégories.

- 10% de jeunes enfants accueillis en PMI, bénéficiant de consultations et d'actions de soutien par des psychomotriciens, c'est-à-dire 3% des enfants de moins de 6 ans



J'adhère au SNMPMI

Union Confédérale des Médecins Salariés de France
Syndicat National des Médecins
de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège Social, secrétariat
4, avenue Richerand
75010 Paris
Tél: 0140230410
Mail : snmpmi@free.fr

COTISATION SYNDICALE ANNÉE 2022

Montant de la cotisation*, fixé en assemblée générale en fonction du revenu mensuel :

| | |
|--|---|
| <1150€/mois, étudiant, cas particuliers.....60 € | 3400 € à 4200 €.....190 € |
| 1150 € à 1900 € 95 € | 4200 € à 5000 €..... 220 € |
| 1900 € à 2650 €125 € | > 5000 € 255 € |
| 2650 € à 3400 € 160 € | Cotisation de soutien : à partir de 260 € |

ou montant libre

Nb : Vous pouvez adapter le montant en fonction de vos possibilités, mais il est préférable de régler une cotisation chaque année.

*La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant.

Partie ci-dessous à corriger si nécessaire, à compléter et à adresser au secrétariat par mail ou par courrier
Attention : document indispensable pour enregistrer votre règlement



COTISATION SYNDICALE ANNÉE 2022

*cocher la ou les cases correspondantes

PREMIÈRE ADHÉSION* RENOUELEMENT*

NOM, Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal et Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Mail : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal et Ville : _____

Téléphone : _____ Fax/Port : _____ Mail : _____

Situation : Préciser si vous êtes Exercice : (% du temps plein) Spécialité(s) :

Titulaire, non titulaire,

Contractuel(le)...

Je participe (ou souhaitez participer)*

- au Comité de coordination du SNMPMI *

- à un, (ou des)groupe(s) de travail thématique(s)* (précisez le ou lesquels)

Je verse aujourd'hui la somme de : Euros Date et Signature

Mode de règlement *

Virement pour SNMPMI à LBP IBAN : FR60 2004 1000 0106 2148 3F02 040 - BIC : PSSTFRPPPAR

Libellé : Votre nom + Cotisation au SNMPMI

Chèque à l'ordre du SNMPMI = Banque : Numéro :

VU/ SECRETARIAT

TRESORERIE